Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE13CM090726-DE



Dinan Léhon

Affaire n° 13 à l'ordre du jour Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,**

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Matthieu JOUNEAU Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**ETAIENT EXCUSES** : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON).

**VOTANTS** : 35

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

*
* *

**PATRIMOINES – Attribution d'une subvention municipale pour les travaux d'entretien et de restauration des parties privées du rempart de la ville de Dinan – 15 rue du Marchix**

Rapporteur : Tanguy METROPE

Afin d'accompagner les propriétaires de parties privées du rempart dans leurs travaux d'entretien et de restauration, la ville de Dinan a validé la mise en place d'une subvention municipale lors du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

Les modalités du dispositif ont été revues lors du Conseil municipal du 30 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE13CM090726-DE



Pour mémoire :

- Une subvention municipale est accordée pour tous les travaux de restauration d'une partie privée du rempart (classé au titre des monuments historiques) à partir d'un montant minimal de travaux éligibles de 5 000 € HT. Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux retenus par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) lors de la validation de l'autorisation de travaux ;
- La subvention s'élève à 15 % du montant HT de l'opération et est plafonnée à 10 000 € ;
- Le service Conservation et valorisation des patrimoines de la Ville est en charge de l'instruction des dossiers, conjointement avec le service Finances, qui assure le versement des subventions ;
- Dans le cadre des copropriétés, le syndic est l'interlocuteur unique de la Ville ;
- Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'un tiers de la subvention au moment de la validation du dossier ;
- Le solde de la subvention est versé après remise à la ville de Dinan d'un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés (DOE), ainsi que d'un double de l'ensemble des factures des travaux éligibles, visées par le maître d'œuvre ;
- Les propriétaires, dont le montant des travaux est supérieur à 100 000 €, ont la possibilité de solliciter de nouveau cette subvention, dans la limite de 10 000 €.

A la suite à une étude diagnostic réalisée en 2022, le syndicat des copropriétaires du n°15 rue du Marchix à Dinan souhaite lancer un projet de restauration de la partie de rempart concernée, d'un montant de 46 773,76 € HT, sous le contrôle de l'architecte du patrimoine mandaté et de la direction régionale des affaires culturelles.

Au regard du montant du projet, le syndicat des copropriétaires sollicite l'attribution d'une subvention de 7 016 € auprès de la ville de Dinan.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoines du 25 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 7 016 € au syndicat des copropriétaires - 15 rue du Marchix,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

